PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal de la Commune de ST-LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 2 septembre 2011 - 18h00

L'an Deux mille onze, le deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 25 août 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, J.P. JOSELON, M. POTIRON, C. USUREAU, C. OGER, B. AUDUSSEAU, V. GOURDON, O. BACLE, M.F. CEUS, C. RIPOCHE, R. MARCHAND, R SCELO, C. TILLETTE, O. MAQUAIRE, M. GUEDON, M. TIGNON, J.R. TIGNON, M.J. TANGUY

Membre excusée : M. AUBRY

Secrétaire de séance : Christian USUREAU

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le Conseil Municipal a observé un temps de silence en hommage à Monsieur Gilbert PETITEAU conseiller municipal décédé le 19 août 2011.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 juin 2011

Adopté à l'unanimité

II – CESSIONS DE DÉLAISSÉS DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose

Lors de la réunion du 6 mai 2011, il a été décidé le déclassement du domaine public des parcelles ci-après désignés et le principe de la cession, au prix de 3.05€ le m² à l'intérieur de l'agglomération et 2.00 euros à l'extérieur :

A – 22, rue des Hameaux : ☛ 41m² X 3,05€ = 125,05€ à Mr et Mme MENARD
B – 10, rue du Bas-St-léger : ☛ 26m² X 3,05€ = 79,30€ à M GOISLOT et Mme AUGER
C – 13, Impasse de l'étang : ☛ 213m² X 3,05€ = 649,65€ à M et Mme BAUDIN
D – L'Eriboire : ☛ 137m² X 2.00€ = 274.00€ à M et Mme CILLON

Les démarches administratives ont été réalisées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme ces sessions aux conditions citées.
Charge Monsieur le Maire d'effectuer les procédures en vue de la signature de l'acte authentique.

III – SMACL – AVENANT N°3 - REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose
Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet, la révision de la cotisation afférente aux garanties
« Dommages Causés à Autrui – Défense Recours ».
Sur l'année 2010 une cotisation provisionnelle a été versée en fonction de la masse salariale 2008 et révisée l'année 2011 en fonction de la masse salariale réelle 2010.

. Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2010	1 081.52 € HT 1 178.86 € TTC
. Cotisation Définitive pour l'année 2010 Montant des salaires bruts versés en 2010 (483.737 € x 0.270 %)	1 306.08 € HT 1 423.63 € TTC
COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	224.56 € HT Soit : **244.77 € TTC**
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le Conseil Municipal à l'unanimité
ADOPTE les conditions de l'avenant N°3.
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

IV – CAC – MODIFICATIONS STATUTAIRES COMPÉTENCE CULTURE

Monsieur le Maire expose
La Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) souhaite voir transférer, à compter du 1er janvier 2012, les services et équipements suivants gérés actuellement par la Ville de Cholet :
- les services culturels : l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP), la Médiathèque, la Bibliothèque Universitaire, les Musées (le musée d'Arts et d'Histoire, le Musée du Textile), le Théâtre Interlude, la Ludothèque, la Direction de la Culture, le Jardin de Verre,

- les résidences d'artistes : le Théâtre Régional des Pays de la Loire, la compagnie Yvann Alexandre, l'ensemble A Sei Voci,

- les festivals et manifestations :le Festival des Arlequins, la Biennale de danse Effervescence, l'Eté Cigale, Estijazz, les Enfantillages, Ciné Mômes, le Temps de Jouer, la Folle Journée, les Z'Eclectiques.

La mise en œuvre de ce transfert nécessite de modifier les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Pour regrouper au sein d'une même compétence les équipements culturels et actions associées, aux équipements culturels et sportifs déjà gérés par la CAC .

C'est pourquoi, la CAC a décidé de prendre la compétence optionnelle définie à l'article L.5216-5-II-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir : **"Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" qui se substitue à deux de ses compétences facultatives actuelles, à savoir :**

Situation actuelle :
« **Compétence facultative n°7 – « Conception, construction, maintenance et exploitation des équipements communautaires** :

- le pôle sportif comprenant la patinoire et la piscine
- Le pôle culturel "Espace Saint Louis" comprenant : École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (ENMDAD) et le futur théâtre.
  De manière concomitante à l'équipement, est transférée la compétence liée à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique s'inscrivant dans le dispositif des formations dispensées par l'ENMDAD.
  Pour le futur théâtre, sont considérés d'intérêt communautaire :
  - la gestion de l'équipement,
  - le déroulement de la programmation artistique,
  - l'accueil d'activités culturelles compatibles.
- Le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Compétence facultative n°9 – « Interventions de développement local et d'animation à destination des communes rurales s'inscrivant dans des dispositifs contractuels et notamment la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales »
L'ensemble de ces équipements et leurs activités associées sera repris lors de la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle. Cette définition, ne peut intervenir avant le transfert effectif : le 1er janvier 2012. Elle fera en conséquence l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, qui pourrait être établie comme suit :

« Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées concernent la totalité du territoire et rayonnent au delà.

En matière d'équipements culturels sont reconnus d'intérêt communautaire :
- le pôle culturel "Espace Saint Louis" comprenant le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (CMDAD), le théâtre et autres équipements annexes,
- le théâtre Interlude,
- le Jardin de Verre,
- l'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP),
- les Musées comprenant le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée du Textile,
- la Ludothèque,
- la Médiathèque, la Bibliothèque Universitaire,
- les bibliothèques rurales : la mise en place dans le cadre d'un dispositif contractuel d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Cette compétence comprend également :

- l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques s'inscrivant dans le dispositif des formations dispensées par le CMDAD et l'EMAP.

- la programmation artistique.

- l'accueil d'activités culturelles compatibles.

- l'organisation des festivals suivants : Les Z'éclectiques, l'Eté Cigale, la Biennale de danse Effervescence, Les Arlequins, Le Temps de Jouer, EstiJazz, la Folle Journée, les Enfantillages, Cinémômes.

- l'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes suivantes en résidence dans l'agglomération : le Théâtre Régional des Pays de La Loire, A SEI VOCI et Yvann Alexandre.

En matière d'équipements sportifs sont reconnus d'intérêt communautaire :
le complexe GlisséO comprenant la patinoire, la piscine et autres équipements annexes,
Cette compétence comprend également l'accueil du public, la prise en charge de l'initiation et de l'apprentissage du patinage et de la natation des élèves des écoles primaires.
le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) :
Cette compétence comprend également l'accueil du public et la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires. ».
C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées par la CAC tendant à substituer aux compétences facultatives 7 et 9 la compétence optionnelle suivante : "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **ADOPTE A L'UNANIMITÉ** la proposition

V - CESSION PAR LA CAC DU SURPLUS FONCIER DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur SORIN adjoint rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2011, le Conseil avait adopté le principe d'accepter la cession par la C.A.C, de surplus de terrains non utilisés pour réalisation de la nouvelle station d'épuration.

Le surplus cédé, correspondait aux parcelles C n° 234, 235, 248 et 1798 pour partie, soit une surface totale d'environ 3 000 m².

La cession serait faite au prix de 900.00 €.

Le découpage suite à une visite sur le terrain (CAC, Commune, propriétaire) et le géomètre va être revu. Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

VI - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SÈVRE LOIRE HABITAT POUR LA RÉALISATION D'UN GIRATOIRE

Monsieur SORIN, adjoint expose

Lors de la création de la ZAC du Martineau, il a été retenu le principe de la création d'un giratoire, route du May sur Èvre, dans le même temps que la réalisation de la 3ème tranche.

Ce nouvel équipement sécuritaire permettra de marquer l'entrée du bourg et contribuera au ralentissement de la vitesse des véhicules. Il permettra également une desserte plus confortable de la zone résidentielle du Martineau.

Lors de la séance du 16 mai 2011, le Bureau de SEVRE LOIRE HABITAT a approuvé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Maïore, pour mener les études liées à la réalisation de ce giratoire. Le coût de la prestation est pris en charge par l'Office, la Commune réglant de son côté, les acquisitions foncières indispensables à la création de l'équipement.

La Commune a sollicité SEVRE LOIRE HABITAT pour coordonner la réalisation de ce giratoire lors des travaux de viabilisation de la tranche 3 de la ZAC du Martineau.

Ainsi, pour mener à bien la phase opérationnelle du projet, SEVRE LOIRE HABITAT a validé la signature d'une convention de groupement de commandes pour les marchés de réalisation du giratoire (travaux). La constitution d'un groupement de commandes permettra aux deux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'économie et de cohérence dans la réalisation de cette opération.

SEVRE LOIRE HABITAT facturera à la Commune, l'indemnisation due pour les frais de procédure.

Monsieur le Maire **demande** au Conseil Municipal de :

- **Décider** la création d'un groupement de commande
- **Adopter** les termes de la convention
- **L'autoriser** à signer cette convention

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **adopte à l'unanimité.**

VII - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

Conformément à la règlementation, les rapports sur l'assainissement et les déchets ont été présentés à l'Assemblée par M. POTIRON, adjoint. (Cf documents joints).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, prend acte des rapports annuels qui n'appellent aucune remarque.

VIII - POINT SUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ Voirie et Bâtiments

La présentation a été effectuée par Mrs. SORIN et OGER, adjoints

Rue des Dames Avant travaux

Après travaux

Elargissement du trottoir, côté rue des Mauges

Mise aux normes du passage piétons

Salle bleue des sports Avant travaux

Après travaux : Reprise de l'accès par le sas

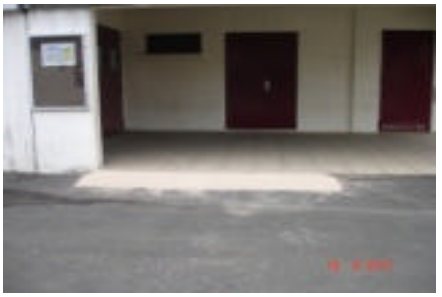

Ancienne gare Avant travaux

Après travaux : Prolongement de la rampe existante

Foyer du Foot Avant travaux

Après travaux : Prolongement de la rampe avec palier

Mairie

Avant travaux

Après travaux : Sangle sur la porte des WC

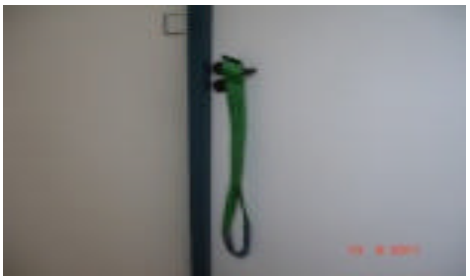

IX – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) CONCERNANT LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE LA SEGUINIERE

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion du 27 avril 2011 de la CLIS.

Exploitation d'un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé au lieu dit "La Cachotière" sur le territoire de la commune de la Séguinière.

Le tonnage reçu a été limité sous les 50 000 tonnes en 2008 et 2009. En effet, compte tenu du marché, il devient difficile de limiter les apports sans dépasser le seuil des 50 000 tonnes.

ANNÉE	D.I.B	O.M	DIVERS	TOTAL
2005	39 711 T	16 572 T	160 T**	56 443 T
2006	32 066 T	20 458 T	97 T**	52 621 T
2007	27 965 T	17 843 T	284 T**	46 092 T
2008	27 679 T	15 041 T	75 T**	42 794 T
2009	31 569 T	17 626 T	59 T**	49 254 T
2010	25 556 T	22 664 T	45 T **	48 220 T

Le C.E.T a traité : en 2010 = 48 220 tonnes de déchets

Il est intéressant de noter que les tonnages relativement stables des ordures ménagères, ont sensiblement augmenté en 2010, du fait, notamment de l'arrêt par VALOR 3 E du CET de Bourgneuf-en- Mauges (construction d'une nouvelle unité mécano-biologique).

- La provenance des déchets pour l'année 2010 se répartit de la manière suivante :

2010 = 52,1% Maine-et-Loire
47,9% Loire-Atlantique + Vendée + Deux-Sèvres
Rappel :
2009 = 61,9% Maine-et-Loire
38,1% Loire Atlantique + Vendée + Deux-Sèvres

État des alvéoles **:**

- Casier n°2 : les alvéoles 2.1 à 2.5 sont remplies et la couverture d'argile est terminée ainsi que la couverture sur les 4 premières alvéoles et partiellement sur la 5ème alvéole.
- En novembre 2010, les déchets ont commencé à être mis dans l'alvéole 3.1, qui a été utilisée durant tout le reste de l'année. Création de l'alvéole 3.2.

Qualité des eaux **:**

- Les eaux souterraines sont contrôlées par six piézomètres et les résultats de ces contrôles font apparaître une bonne qualité avec très peu de variation sur l'année et depuis l'origine des mesures.

Toutefois, les résultats concernant l'analyse du CHROME sur l'ensemble des piézomètres font ressortir un dépassement du seuil de potabilité en mars 2007 et en décembre 2010. En septembre 2007 et en juin 2009 le seuil de potabilité a été atteint. L'exploitant va identifier les piézomètres faisant apparaître les dépassements et examiner si les teneurs constatées sont imputables à l'exploitation du site.

Lixiviats **:**

L'installation est équipée de bassins de stockage étanche des lixiviats d'un volume minimum de 5000 m3.
Le traitement des lixiviats par technique de l'osmose inverse a été maintenu en 2010.

Cette méthode de traitement très performant a permis un rejet en continu de très haute qualité dans le milieu naturel de 3693 m3 en 2010 (2140 m3 en 2009) soit une moyenne de 30 m3 jour sur la période de traitement.

Ces traitements ont produit 1703 tonnes de concentrats qui ont été traités. Les mesures réalisées sur les rejets ont fait apparaître une seule anomalie le 6 avril 2010. En effet, le pH mesuré sur les échantillons des rejets était de 4,7 pour un minimum de 5,5. Les mesures qui ont suivi se sont avérées normales.

Les analyses réalisées sur les lixiviats restent de très bonne qualité dans l'ensemble et n'ont pas révélé de traces de salmonelles.

Biogaz :

Les alvéoles contenant les déchets sont équipées d'un réseau enterré et en surface de drainage des émanations gazeuses. Ce réseau est conçu et dimensionné pour capter de façon optimale le biogaz et le transporter vers l'installation de destruction par combustion.
Les taux de Monoxyde de Carbone et de Dioxyde de souffre sont nettement inférieurs aux limites autorisées.

Le réseau des puits de biogaz a été densifié, depuis septembre 2010.

- Volume valorisé = 3 072 393 m3, représentant 2 850 MWh sur 4 mois.
- Pour une année complète la production serait de 10 000 MWh soit la consommation électrique annuelle de 1000 foyers.
- Soit 10% de la consommation du gaz nécessaire pour la briqueterie.

Incident :

Un incendie le 24 avril 2011 s'est déclaré dans l'alvéole 2.5 qui a été maîtrisé dans la journée à la suite de l'intervention des pompiers.
L'origine de l'incendie n'a pas pu être déterminée.
Environ 100 m3 de déchets ont été brûlés.
Il n'y a pas eu de pollution externe et l'étanchéité entre les deux casiers n'a pas été altérée.

Envols de sacs plastiques :

Des envols de sacs plastiques peuvent se produire par grand vent.
Afin d'éviter ces types de nuisances, l'exploitation du casier se fera sous le vent dans le sens du dépôt des déchets et la mise en place d'un système de couverture des déchets par film plastique complète ce dispositif.
Cependant, régulièrement un nettoyage est effectué dans le cadre de l'entretien du CET.

X – SALLE DES FETES – AVENANTS AU CONTRAT D'ETUDES AVEC CAP URBAIN

Monsieur OGER, adjoint présente les deux avenants demandés au cabinet CAP URBAIN qui réalise l'étude sur la salle des fêtes et son intégration dans un aménagement d'ensemble. Il rappelle qu'il y a déjà eu un avenant n°1 en 2008 par la réalisation d'une nouvelle étude.

Le présent avenant a pour objet de rémunérer des missions complémentaires au marché initial portant sur :

- L'actualisation du programme réalisé en 2009 (en phase 3 : programme détaillé)
- L'assistance à l'élaboration du dossier de consultation (en phase 4 : AMO Consultation de la maîtrise d'œuvre)
- La négociation du contenu du contrat avec le lauréat, une fois la sélection de la maîtrise d'œuvre effectuée (en phase 4 : AMO Consultation de la maîtrise d'œuvre)

DEVIS DÉTAILLÉ DE LA MISSON COMPLÉMENTAIRE

		Euros HT
Coût HT jour Chargé d'Etudes		**420,00 €**
Coût HT jour Directeur d'étude Architecte Programmiste HQE		**630,00 €**

les couts intègrent les frais de déplacement sur site.

		Chargé d'Etudes	Architecte-Programmiste Spécialiste HQE	Nombre de Réunions avec le maître d'ouvrage	
Réactualisation du programme réalisé début 2009	Coûts	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	**1 260,00 €**
	Jours	0	2	0	**2**
Assistance à l'élaboration du dossier de consultation	Coûts	420,00 €	2 205,00 €	739,00 €	**3 364,00 €**
	Jours	1	3,5	1	**6**
Négociation du contenu du contrat avec le lauréat	Coûts	0,00 €	630,00 €	739,00 €	**1 369,00 €**
	Jours	0	1	1	**2,0**

TOTAL HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES		**5 993,00 €**
	TVA	*1 174,63 €*
TOTAL TTC MISSIONS COMPLEMENTAIRES		**7 167,63 €**

Proposition de missions d'Assistant a Maitre d'Ouvrage (AMO)

Une fois l'équipe de maître d'œuvre sélectionnée, l'AMO assistera le maître d'ouvrage dans le suivi des études dans toutes les phases de conception (esquisse, avant projet sommaire, avant projet détaillé, projet, dossier de consultation des entreprises) puis dans le suivi des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.
Mais au préalable, il assistera le maître d'ouvrage dans la sélection des sélections des prestataires de services (pilotage d'opération, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé).

DEVIS DETAILLE ET DELAIS POUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS

		Euros HT
Coût HT jour Chargé d'Etudes Architecte programmiste		420,00 €
Coût HT jour Directeur d'étude Architecte Programmiste HQE		630,00 €

les couts intègrent les frais de déplacement sur site.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES PHASES DE CONCEPTION JUSQU'À LA RECEPTION DE L'OUVRAGE		Chargé d'Etudes	Architecte-Programmiste Spécialiste HQE	Nombre de Réunions avec le maître d'ouvrage	
ETAPE 1 : Assistance au maître d'ouvrage dans la sélection des prestataires de services	Coûts	840,00 €	3 150,00 €	0,00 €	**3 990,00 €**
(OPC, CT, SPS) - Elaboration cahier des charges + aide analyse offres	Jours	2	5,0	0	**7,0**

ETAPE 2 : Assistance à maitrise d'ouvrage lors des phases de conception	Coûts	2 500,00 €	7 200,00 €	2 840,00 €	12 540,00 €
	Jours	4	9	4	17
Adéquation esquisse concours / programme	*Coûts*	*500,00 €*	*1 200,00 €*	*710,00 €*	
	Jours	*0*	*1*	*1*	
Suivi et contrôle des phases APS et APD	*Coûts*	*1 000,00 €*	*3 600,00 €*	*1 420,00 €*	
	Jours	*2*	*4*	*2*	
Suivi et contrôle des démarches nécessaires à l'obtention du PC	*Coûts*	*500,00 €*	*600,00 €*	*0,00 €*	
	Jours	*1*	*1*	*0*	
Suivi et contrôle des phases PRO/DCE	*Coûts*	*500,00 €*	*1 800,00 €*	*710,00 €*	
	Jours	*1*	*3*	*1*	
ETAPE 3 : Assistance à maitrise d'ouvrage pendant la durée des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage - mise en place d'1 réunion de direction de travaux mensuelle	Coûts	1 260,00 €	3 780,00 €	8 520,00 €	13 560,00 €
	Jours	3	6	12	21

TOTAL HT MISSIONS		30 090,00 €
	TVA	*5 897,64 €*
TOTAL TTC MISSIONS		35 987,64 €

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2011 a décidé de retenir l'avenant n°2 et de rejeter l'avenant n°3.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité
CONFIRME le choix de la commission d'appel d'offres
ADOPTE les termes de l'avenant n°2
AUTORISE M. le Maire à le signer

XI – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission "Cadre de Vie"

L'étude du projet d'agrandissement du cimetière est commencée.
La commission est allée voir sur place les modifications de travaux à réaliser.
Une rencontre aura lieu avec les anciens combattants pour le monument aux morts.

Commission "Vie Sociale"

Bilan financier du Restaurant Scolaire

RECETTES			DEPENSES		
DESIGNATION	**ANNEE N-1 2009-2010**	**ANNE N 2010-2011**	**DESIGNATION**	**ANNEE N-1 2009-2010**	**ANNE N 2010-2011**
			Produits pharmaceutiques	54.00	34.69
Participation des usagers :			Alimentation	33 402.96	31 724.79
Repas enfant					
24341 repas x 3.15		76 674.15	Habillement	398.88	266.31
21960 repas x 3.05 (année N-1)	66 978.00		Téléphone	459.16	519.49
Repas adulte					
87 repas x 5.90		513.30	Travaux administratifs	2 543.10	2 615.93
101 repas x 5.70 (année N-1)	575.70		3 jours x 10 mois + 4 jours		
			Petit matériel	500.88	830.44
Repas non payants : personnel , stagiaires , CES , CEC			Papeterie+affranchissement +	845.46	969.29
			frais prélèvements automatiques	156.44	128.18
			Produits d'entretien	1 534.38	1 445.91
Subvention ONILAIT	398.01	344.19			
			Electricité	4 228.86	3 872.46
Participation communale	71 986.49	59 342.20			
			Eau	720.00	730.00
			Chauffage gaz	2 372.00	2 324.65
			Personnel	92 482.09	91 314.95
			Petit matériel animation	239.99	96.75
Recette avant participation communale	**67 951.71**	**77 531.64**			
TOTAL RECETTES	**139 938.20**	**136 873.84**	**TOTAL DEPENSES**	**139 938.20**	**136 873.84**
Participation communale	**71 986.49**	**59 342.20**	**Prix de revient d'un repas**	**6.37**	**5.62**
			Part alimentaire	**1.50**	**1.28**

Les dépenses sont en baisse en particulier la part alimentation.
Anthony, le cuisinier, a observé qu'il y avait un peu de gaspillage et a adapté les portions.
Le prix de revient baisse aussi du fait du travail de gestion de l'achat des matières premières.
Pour cette année scolaire les inscriptions sont sensiblement identiques à l'année passée. Six enfants présentent des allergies.

Commission "Communication"

L'épouvantail a été enlevé compte tenu de son état. Il a fait l'objet de cinq actions de vandalisme.

XII – CALENDRIER

SEPTEMBRE 2011

- **Samedi 3 et Dimanche 4** : F'Estives à la ROMAGNE
- **Lundi 5 :** Bureau C.A.C.
- **Lundi 12** : Commission COMMUNICATION - 20H30
- **Mercredi 14** : Vie associative - 20h30
- **Lundi 19 :**
  - Conseil CAC
  - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE - 20h30
- **Mercredi 21** : Commission VIE SOCIALE - 20h30
- **Samedi 24** : Conseil Municipal des Enfants
- **Lundi 26**: Cadre de Vie 20h30

OCTOBRE 2011

- **Lundi 3** : Bureau C.A.C.
  Cadre de vie 20h30
- **Vendredi 7** : Conseil Municipal - 20h00
- **Lundi 10 :** Commission COMMUNICATION - 20H30
- **Mercredi 12 :** Vie associative - 20h30
- **Lundi 17 :**
  - Conseil CAC
  - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE - 20h30
- **Mercredi 19** :
  - Commission VIE SOCIALE - 20h30
  - Accueil d'une délégation de BOUSSÉ/SAO

. **Conseil Municipal** : Vendredi 4 novembre 20h00
Vendredi 2 décembre 20h00